

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°22

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Christèle COURSAT, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Aïcha RAZOUKI

Etaient absents : Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine pour des abonnements au Parking Péri

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Parkings Couverts,
- Considérant que l'ARS Nouvelle Aquitaine a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir 26 abonnements au parking Péri, propriété de la Ville de Tulle,
- Considérant que, la Ville disposant des disponibilités suffisantes sur ce parking, a pu apporter une réponse favorable à cette demande,
- Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'accès des véhicules des personnels de l'ARS souhaitant stationner dans le parking Péri,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine pour des abonnements au Parking Péri.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrite au budget Parkings Couverts.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 13 AVR. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 13 AVR. 2023
522 - M042023



CONVENTION RELATIVE À L'ABONNEMENT AU PARKING PERI APPARTENANT À LA VILLE DE TULLE

Entre

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, Etablissement public administratif, dont le siège est à Bordeaux, « Espace Rodesse », 103 Bis rue Belleville, et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 130 007 867 00018, représenté par Monsieur Benoît ELLEBODDE, son Directeur Général, ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, ainsi déclarés.

Ci-après dénommée « **ARS Nouvelle Aquitaine** »

D'une part,

Et

La ville de Tulle – 10 rue Félix Vidalin, CS 30125, 19012 TULLE Cedex représentée par Monsieur Bernard COMBES, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du 4 juillet 2017

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'autre part.

PREAMBULE

L'ARS Nouvelle Aquitaine souhaite bénéficier de 26 abonnements au parking Péri situé Quai Gabriel Péri à Tulle propriété de la Ville de Tulle

La Ville souhaitant apporter une réponse favorable à la sollicitation formulée, il convient de définir les conditions d'accès afférentes.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Convention relative aux conditions d'accès et de stationnement, dans le parking Péri appartenant à la ville de Tulle

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et d'organiser les conditions d'accès des véhicules des personnels de l'ARS souhaitant stationner dans le parking Péri.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES USAGERS

Par la présente, les titulaires d'une carte magnétique souhaitant stationner leur véhicule sur le parking Péri s'engagent à le faire dans le cadre de leurs obligations professionnelles. Les titulaires des cartes magnétiques devront prendre connaissance du règlement intérieur du parking.

Les titulaires sont considérés comme des usagers horaires dans le cas où ils n'auraient pas utilisé, de leur fait, leur carte codée en entrée. Ils devront alors s'acquitter du montant de leur temps de stationnement dans les conditions prévues, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

La possession d'une carte magnétique autorise la présence d'un seul véhicule à la fois dans le parc.

En cas de perte ou de vol du badge, son titulaire doit prévenir le responsable du parc de stationnement dans les meilleurs délais pour le faire annuler, faute de quoi, sa responsabilité serait engagée en cas d'utilisation frauduleuse.

ARTICLE 3 - DEFINITION DE LA FORMULE SOUSCRITE

Pour chacun des 26 abonnements, la formule souscrite correspond à l'abonnement « JOUR annuel résident » qui autorise un accès au parc de 5h30 à 23h00, 7j/7.

ARTICLE 4 - TARIFICATION ET MODALITE DE PAIEMENT

Pour chacun des 26 abonnements, la tarification appliquée correspond à la formule « JOUR annuel résident » (fixée à 245,00€ pour 2023 et révisable sans préavis par délibération du Conseil Municipal).

Par ailleurs l'ARS devra acheter les cartes magnétiques, au tarif unitaire de 7 euros, qui seront rechargées chaque année.

Le règlement s'effectue sur présentation d'une facturation globale annuelle, adressée à l'ARS par la Ville de Tulle.

Conformément aux conditions générales d'achats de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, hors marché, la facture devra être déposée dans Chorus Pro.

« Le paiement est effectué sous la forme d'un virement administratif et intervient à terme échu après réception des prestations admises sur présentation de la facture correspondante. »

La demande de paiement doit contenir notamment : le numéro du bon de commande et les coordonnées bancaires ou postales.

Convention relative aux conditions d'accès et de stationnement, dans le parking Péri appartenant à la ville de Tulle

La Ville de Tulle est tenue de transmettre ses demandes de paiement sous forme électronique sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro. Cette transmission est effectuée en mode « flux », « portail » ou « service » sur le portail de facturation à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'utilisation de ce portail est exclusive de tout autre mode de transmission.

La remise des cartes magnétiques se fera en mains propres, à l'accueil du service Parkings de la ville de Tulle, contre signature d'un bon de livraison. Leur règlement s'effectuera à la première facturation annuelle.

Les 26 cartes magnétiques seront disponibles auprès du service Parkings, dès signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est accordée pour une période d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle se proroge d'année en année, par reconduction tacite, avec faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à l'expiration de chaque période annuelle par notification expresse, moyennant un délai de prévenance d'au minimum 1 mois.

ARTICLE 6 - MODIFICATION - MANQUEMENT - RESILIATION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée et demeurée sans effet.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différents auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le 31/01/2023.

Pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général,

Benoît ELLEBOUDE

Pour la ville de Tulle

Le Maire,

Bernard COMBES



Annexes :

Annexe 1 : règlement intérieur du parking

Annexe 2 : bon de livraison des cartes magnétiques